



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE MOIRANS

Nombre de membres

En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 21

L'an Deux Mille Seize.

Le : 7 juillet.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la **présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2016.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, P. ROUYEYRE, A. AURIA, F. PERNOUD, C. BERGER, D. KIOULOU, N. AGERON, B. ZWIRYK, F. REY, V. GENSBURGER, D. GILLE, M. PAQUIER, MC MARILLAT, D. GARCIN.

ABSENTS EXCUSES : S. MONCHO, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, P. NOE, E. PONTI, M. RIEUBON, S. BUISSON

ABSENTE : J. BIANCHI

OBJET

N°2016/07/07/02

**Débat sur les
orientations générales
du projet
d'aménagement et de
développement durable
(PADD)**

Pouvoirs :
S. MONCHO donne pouvoir à L. BETHUNE
M. ROSTAING-PUISSANT donne pouvoir à V. GENSBURGER
N. PERRIN donne pouvoir à F. REY
P. NOE donne pouvoir à F. PERNOUD
E. PONTI donne pouvoir à A. AURIA
M. RIEUBON donne pouvoir à MC MARILLAT
S. BUISSON donne pouvoir à J. BIANCHI

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : C. BERGER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

Rapporteur : François PERNOUD

Le Plan Local d'Urbanisme doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui présente les intentions communales pour les années à venir.

La loi Urbanisme et Habitat (UH) a clarifié le contenu de ce document accessible à tous les administrés pour permettre le débat en Conseil Municipal sans faire l'objet d'un vote.

Vu notamment, la loi SRU du 13 décembre 2000 et la loi UH du 3 juin 2003 modifiant le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, ses articles L.151-1 et suivants, L.103-2 à L.103-6, R.153-1 et suivants ; et plus précisément les articles L153-12 à 13 du Code de l'Urbanisme qui dispose qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen de projet du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2014, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de St Jean de Moirans ;

Après l'établissement d'un diagnostic territorial répertoriant une analyse de la situation actuelle de la Commune au regard des prévisions socio-économiques, de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable sont présentées.

Le diaporama de présentation sera joint à la présente.

Orientations générales du projet :

- Des enjeux à l'échelle communale...
- des enjeux paysagers et environnementaux à préserver et intégrer à l'évolution de St Jean de Moirans,
- des déplacements à repenser,
- maîtriser le développement et limiter la consommation foncière,
- maintenir et développer l'activité économique.

PREFECTURE DE L'ISERE
19 JUIL. 2016
SECTION COURRIER 1

Pour :
Contre :
Abstentions :

- et une traduction sectorisée :
 - le centre bourg
 - le coteau
 - le Gay
 - l'Archat
 - les Eymins

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Donner acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable
2. Dire que ce débat est consigné à la présente.

En conséquence, le débat est clos, la délibération n'est pas soumise à un vote.

Pour copie certifiée conforme,

A ST-JEAN-DE-MOIRANS

Le 8 juillet 2016

Le Maire

Laurence BETHUNE

**Pour Le Maire,
l'Adjoint délégué**

